

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 31 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DASES 92G** : Subvention (244 300 euros) et convention avec l'association la Mission Locale de Paris pour la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DFA 1G votée en séances du Conseil de Paris des 30, 31 janvier et 1er février 2017 relative à la programmation du Fonds Social Européen (FSE) ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose de signer une convention avec l'association Mission Locale de Paris, 34 quai de la Loire (19e), et fixe le montant de la subvention du Département de Paris à 244 300 euros, au titre de l'exercice 2017, pour son action d'accompagnement renforcé vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Mission Locale de Paris, 34 quai de la Loire (19e).

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, la subvention du Département de Paris, à l'association Mission Locale de Paris, au titre de l'année 2017, est fixée à 244 300 euros. (numéro simpa : 51804, dossier n° 2017\_05307).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 583, chapitre 65, nature 6574 DF 34014 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2017 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**